CIVRAC
EN MÉDOC

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présidence : Madame Béatrice SAVIN, Maire

Secrétaire de séance : Madame PASSARINI Maria-Sol

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 31 août 2026

Étaient Présents : Mesdames BERTIN Patricia, CHAUVIN Line, GOIRAND Patricia, GOLDSCHMIDT Nathalie, GUICHENE Nathalie, PASSARINI Maria-Sol, SAVIN Béatrice
Messieurs COLEMYN Cédric, RENELEAU Laurent, SALLETTE Romain, SECRET Guillaume
Était Absent Excusé : Monsieur FRAYSSE Sébastien
Pouvoirs : Monsieur CAMIN Jean-Claude à Madame SAVIN Béatrice
Madame DENDIEVEL Célia à Monsieur RENELEAU Laurent
Monsieur BOUEY Frédéric à Madame CHAUVIN Line
Secrétaire de séance : Madame PASSARINI Maria-Sol

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Retrait de la délibération n°2026-051 relative à la Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Questions diverses

Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.

*** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AOÛT 2026**

- Adopté à l'Unanimité

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame PASSARINI Maria-Sol est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La Maire de la commune de Civrac en Médoc expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame la Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Après vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Participation financière du SIRP Civrac en Médoc et Valeyrac au contrat à durée déterminée du 31 août 2026 au 15 juillet 2027 à l'école de Valeyrac

Madame la Maire expose à son assemblée que la commune de Valeyrac a une ouverture de classe à l'école maternelle pour l'année scolaire 2026-2027. Il est donc nécessaire d'embaucher un agent polyvalent à l'école. Le temps de travail de 20H hebdomadaire de l'agent sera réparti entre les collectivités comme suit :

8H principalement sur la pause méridienne, à la charge de la mairie de Valeyrac,

12H pour assister l'équipe pédagogique à l'école de Valeyrac, à la charge du SIRP Civrac en Médoc/Valeyrac.

Vu l'accord du SIRP en date du 6 juillet 2026, proposant d'embaucher, par la mairie de Valeyrac un agent polyvalent à l'école, en contrat à durée déterminée, pour faire face à ce besoin d'accroissement temporaire d'activité et qu'une prise en charge du coût de la rémunération de l'agent soit partagée proportionnellement au temps de travail entre la commune de Valeyrac et le SIRP,

Vu la délibération de la commune de Valeyrac pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité 20/35 en date du 20 août 2026,

Vu la délibération de la commune de Valeyrac pour la participation financière du SIRP au contrat à durée déterminée du 31 août 2026 au 15 juillet 2027 à l'école de Valeyrac,

Après vote le Conseil Municipal : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE l'embauche pour le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour les fonctions d'agent polyvalent à l'école à temps non complet pour une durée de 20H Hebdomadaire,

ACCEPTE la prise en charge et la répartition des heures, qui seront effectuées par l'agent recruté entre la mairie de Valeyrac et le SIRP Civrac en Médoc/Valeyrac, ainsi que les modalités de remboursement,

Questions diverses :

Madame la Maire informe qu'elle a contacté plusieurs entreprises pour les colis de fin d'année des aînés. Un point pourra être fait lors de la prochaine réunion.

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19H30

La secrétaire de séance
Mme PASSARINI Maria-Sol

La Présidente de Séance
Mme Béatrice SAVIN